

#GH HOLDING
Société Civile au capital de 100 euros
Siège social : PONT L'EVEQUE (14130), 1 allée du Grieu

852 190 230 RCS LISIEUX

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LE CARACTERE
DEFINITIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq août,

Au siège de la société ci après dénommée,

Monsieur François GIBOURDEL, agissant en qualité de cogérant de la société **#GH HOLDING**, Société Civile au capital de 100 euros, dont le siège social est à PONT L'EVEQUE (14130), 1 allée du Grieu, immatriculée sous le numéro 852 190 230 RCS LISIEUX,

a, par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur François GIBOURDEL, ès qualités, déclare :

- qu'aux termes d'un contrat d'apport signé électroniquement le 30 juillet 2025,
 - ✓ Monsieur François GIBOURDEL a fait apport des cinquante (50) parts sociales numérotées de 1 à 50 qu'il possédait dans la société #GH HOLDING,

à la société DJIB, Société Civile au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PONT L'EVEQUE (14130), 1 allée de Grieu, immatriculée sous le numéro 931 377 501 RCS LISIEUX ;
- qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2025, les associés de la société #GH HOLDING ont décidé de modifier l'article 7 des statuts comme suit à compter du jour où les apports auront été rendus opposables à la société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT (100) euros**.*

*Il est divisé en **CENT (100) parts d'UN (1) euro** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.*

Compte tenu des souscriptions effectuées à la constitution de la société et d'un apport de titres intervenu en cours de vie sociale, ces parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- La société DJIB

CINQUANTE PARTS en pleine propriété,
numérotées de 1 à 50, ci..... 50 parts

- Monsieur Thomas HOULEY

CINQUANTE PARTS en pleine propriété,
numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS 100 parts »**

- qu'aux termes d'un acte signé électroniquement le 1^{er} août 2025, les associés de la société DJIB ont :
- approuvé l'apport sus-mentionné et son évaluation,
 - procédé à l'augmentation du capital social au profit de Monsieur François GIBOURDEL en rémunération de son apport de titres.

Monsieur François GIBOURDEL, ès qualités, déclare enfin que le contrat d'apport de titres et l'acte constatant les décisions unanimes et extraordinaires des associés de la SC DJIB du 1^{er} août 2025 ont été rendus opposables à la société par le dépôt au siège social d'un original desdits actes contre remise par la gérance d'une attestation.

CONSTATATIONS

Ces déclarations faites, Monsieur François GIBOURDEL, ès qualités, constate que la modification statutaire sus-visée est devenue définitive à la date du **1^{er} août 2025**, date de la réalisation de l'augmentation du capital social de la société DJIB par apport de titres.

-:-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le biais d'un dispositif conforme aux exigences du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, à savoir conforme au règlement UE 910/2014, mis en place par la société YOUSIGN garantissant le lien entre chaque signature avec le contrat auquel elles s'attachent. La signature électronique est ainsi présumée fiable jusqu'à preuve du contraire, et l'écrit électronique à la même force probante que l'écrit sur support papier.

LE COGERANT

Monsieur François GIBOURDEL